



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance extraordinaire du 3 juin 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité

Le Conseil municipal décide par 8 oui et 3 abstentions :

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de 3'194'808.23 F aux charges et de 3'995'648.66 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 800'840.43 F. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 800'840.43 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de 365'726.87 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 365'726.87 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de 29'036'365.75 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de 1'247'735.53 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. *En application de la LBCGe, 8214 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.*

Dernier jour du délai référendaire : 22 août 2019

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 11 juin 2019

Le président :

Guy Vouillamoz